

DocuSigned by:

Amélie BOURNAU

6ECA65CD8E21464...

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision No n° 2020-31 DS DR du 3 août 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale ----- 2

Décision No n° 2020-32 DS Agences du 3 août 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences ----- 10

Décision Gua n° 2020-29 DS Agences du 7 août 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences ----- 18

Décision No n° 2020-31 DS DR du 3 août 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, L.5422-20, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2020-07 du 18 février 2020 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Normandie

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence, ordres de missions, plaintes

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 de l'article 3 à l'effet de :

- signer les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) le cas échéant, s'agissant des agents placés sous leur autorité, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

S'agissant, en matière de gestion des ressources humaines, des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement, des approbations hiérarchiques de déplacement et des notes de frais afférentes aux déplacements des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné au présent paragraphe, un délégataire de la direction concernée bénéficie, de la délégation, à titre temporaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Arnoud, médiateur, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 7 de l'article 3 à l'effet de signer les correspondances nécessaires aux activités du service.

Article 2 – Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 pour l'ensemble de la direction régionale et aux §2 et §3 de l'article 3 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 3 – Délégataires

§ 1 – Directeur régional adjoint

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 – Directeur de service

- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

§ 3 – Responsable de service

- madame Laure Toussaint, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable du service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable du service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable du service relations sociales
- monsieur David Richard, responsable du service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable du service contrôle interne
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Patrice Chapron, responsable du service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Marion Mabile, responsable du service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable du service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable du service innovation et RSO

- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable du service appui à la délivrance de l'offre de service
- monsieur Alain Johannin, responsable du service formation, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Frédérique Pellier, responsable du service statistiques, étude et évaluation
- monsieur Florent Gouhier, responsable du service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable du service organisation du travail et qualité
- monsieur Stéphane Legrand, responsable du service outils et méthodes

§ 4 – Responsable d'équipe

- madame Emilie Sevré, responsable d'équipe au sein du service gestion administrative et paie
- monsieur Sébastien Bonniec, responsable d'équipe au sein du service développement des talents et des compétences
- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe au sein du service comptabilité et trésorerie
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux
- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe au sein du service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe au sein du service appui à la délivrance de l'offre de service
- madame Valérie Pinel, responsable d'équipe au sein du service organisation du travail et qualité

§ 5 – Chef de projet

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

§ 6 – Chargé de mission

- madame Maryse Lanchon, chargée de mission sur la veille économique et stratégique au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Monique Luzon, chargée de mission au sein de la direction en charge de l'offre de service

§ 7 – Chargé d'appui

- monsieur Olivier Magri, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Laurent Traineau, chargé d'appui à la médiation

Article 4 – Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer :

- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 – Délégation est donnée à :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decoble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Section 2 – Autres contrats

Article 5 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 6 – Marchés publics de travaux

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion

- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Article 7 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer :

- les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion.

Section 4 – Ressources humaines

Article 8 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 9 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 11 – Recours préalables obligatoires

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriale, délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Section 6 – Décisions relatives aux prestations

Article 12 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations après instruction des demandes, pour :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 13 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance;

§ 3 – Délégation est donnée à :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Contentieux et transactions

Article 14 – Contentieux

§ 1 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

§ 2 – En matière de gestion des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

§ 4 – En toute autre matière, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale , à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 15 – Transactions

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 17 – Abrogation et publication

La décision No n° 2020-28 DS DR du 30 juin 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 3 août 2020.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2020-32 DS Agences du 3 août 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 HT.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre-mer, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 – Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1 et §2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 – Délégués

§ 1 – directeur d'agence :

- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Bernay
- madame Fabienne Héline, directrice, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Isabelle Duval, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- madame Chantal Bataille, directrice, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Corinne Créau, directrice, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Samir Ghalem, directeur, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Ingrid Baron, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Sandrine Meheut, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Maria-Dolorès Fleury, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Marina Gerot, directrice, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Bayeux
- madame Marie-Josèphe Degoulet, directrice, pôle emploi Falaise
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire

- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Odile Brisset, directrice, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- madame Chantal Plessis, directrice, pôle emploi Coutances
- monsieur Christian Tricot, directeur, pôle emploi Granville
- monsieur Bruno Le Corvic, directeur, pôle emploi Saint-Lô – Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Jean-François Vaillant, directeur, pôle emploi Flers
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle – Mortagne

§ 2 – directeur adjoint :

- monsieur Ahmed Hamdi, directeur adjoint, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi Elbeuf
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Séverine Revel, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Halleur, directrice adjointe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Franck Marie, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 – responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Caroline Sorieul, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Martine Polianoff, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie-Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- monsieur Yann Le Goff, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie-Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont-Audemer
- madame Karine Chaye, responsable d'équipe, pôle emploi Pont-Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont-Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Arnaud Joubert, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nathalie Brandel, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Stéphanie Kahn, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine

- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Benjamin Thiers, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Cathy Gobeau, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan-Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Bertrand Lesueur, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérôme Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie-Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Forges Les Eaux
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges-les-Eaux
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bertrand Aubruchet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Agnès Le Piolot, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Paola Roussel, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry-Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Béatrice Le Brun, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, Le Havre Ville Haute
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Elisabeth Lamer, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Laurence Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu

- monsieur Stéphane Imbert, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Karim Le Goadec, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Adeline Hoez, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Emilie Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier-Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie-Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Vincent Baville, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Gaignebet Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- monsieur Johann Hardouin, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Marie-Noëlle Eudes, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie-Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint-Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint-Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint-Lô
- madame Valérie Biju, responsable d'équipe, pôle emploi Saint-Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Carole Boyreau, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Marie-Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Odile Lemaire, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Anna Trefeu, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle – Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle– Mortagne
- madame Pascale Bunel, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle– Mortagne
- madame Marie-Joëlle Lacour, en mission responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle – Mortagne
- madame Mélanie Lorin, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle– Mortagne

§ 4 – référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Legoupil, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont-Audemer

- madame Stéphanie Delaitre, référente métiers, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nadia Said, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Aurélie Dupont, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot-Deville, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges-les-Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- madame Isabelle Beaudoin, référente métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard-Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Muriel Le Guillou, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Eugénie Forjonel Jamet, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Christophe Legent, référent métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur David Guillaucourt, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint-denis, référent métiers pôle emploi Mondeville
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Emilie Desfontaines, en mission référente métiers, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Nelly El Rhaz, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Claudine Bornarel, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Yann Grall, référent métiers, pôle emploi Cherbourg La Noë
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint-Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- monsieur Martin Lacoste, référent métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi L'Aigle– Mortagne

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et publication

La décision No n° 2020-27 DS Agences du 30 juin 2020 et la décision No n° 2020-30 DS IPR du 30 juin 2020 sont abrogées.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 3 août 2020.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision Gua n° 2020-29 DS Agences du 7 août 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence :

- monsieur Eddy Pinson, directeur du pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzies, directrice du pôle emploi des Abymes Caruel
- madame Gilda Céprika, directrice d'agence du pôle emploi de Baie-Mahault
- monsieur Davy De Lacaze, directeur du pôle emploi de Basse-Terre
- madame Agnès Dodé, directrice ad intérim du pôle emploi de Bouillante
- madame Erika Bizet, directrice du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur du pôle emploi du Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur du pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont- Samson, directrice du pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Christian Agapé, directeur du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Christiane Jacquet-Crérides, directrice du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marika Marie-Céline, directrice ad intérim de la plateforme régionale de production
- madame Hélène Synésius, directrice du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Fabienne Eugénie, directrice ad intérim du pôle emploi de Port-Louis
- madame Jessie Thénard, directrice du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Lucie Adala, directrice ad intérim du pôle emploi de Sainte-Rose

§ 2 – directeurs adjoints :

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint du pôle emploi des Abymes
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe du pôle emploi de Morne à l'Eau
- madame Nathalie Courtat, directrice adjointe du pôle emploi de Saint-Martin

§ 3 – adjoints aux directeurs d'agence :

- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice du pôle emploi de Saint-François.

§ 4 – responsables d'équipe :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe ad intérim à la mission Arts
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi des Abymes
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein du pôle emploi des Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau

- madame Marie-Laure Balart-Roodnejad, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle-Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Valérie Giougou- Bartebin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Lessly Ranély-Verger-Depré, responsable d'équipe ad intérim au sein de la plateforme régionale de production à compter du 10 août 2020
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein du Pointe-à-Pitre
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Saint-François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Saint-François
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Anna Siar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte-Rose

§ 5 – référents métiers :

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du Pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille-Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle – Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie-Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Gladys Mouniman, référente métiers au sein du pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Eric Pontruché, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe-à-Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint-François
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte-Rose.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2020-25 DS Agences du 3 août 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 7 août 2020.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord